



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 29 mai 2018

Le mardi 29 mai 2018 à vingt heures, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Émilie HAUMONT (pouvoir donné à Madame Carole SIMON), Monsieur Thierry DONRAULT (pouvoir donné à Monsieur Michel VALTER).

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Régine THIÉBAULT.

L'ordre est le suivant :

- **CDD besoin saisonnier ;**
- **Tarifification cantine / garderie ;**
- **Revalorisation des loyers des logements communaux ;**
- **Remboursement de frais de déplacement / repas ;**
- **Vente des panneaux d'affichage de la Salle des Sports ;**
- **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;**
- **Convention SANEF ;**
- **Renouvellement Contrat Aidé ;**
- **Subvention exceptionnelle Familles Rurales ;**
- **Subvention exceptionnelle ERSM Basket.**
- **Questions diverses**

CDD besoin saisonnier :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à un arrêt de travail pour maladie, il y a lieu, pendant la période estivale, de faire face à cette absence pour permettre la continuité des services techniques, et plus particulièrement pour l'entretien des espaces verts (tontes, arrosages...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période estivale, soit pour les mois de juillet et août.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Polyvalent, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire maximum de service de vingt heures, selon les besoins liés au service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Tarifification cantine / garderie :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la société API Restauration relatif à l'augmentation du prix de leurs prestations, fixant ainsi le prix du repas de 2,89€ HT à 2,94 € HT, soit **3,10 € TTC**.
Il propose de répercuter une partie de cette hausse sur le prix des repas de la cantine scolaire.

Pour ce qui concerne la garderie périscolaire, Monsieur le Maire propose de maintenir le plafond maximum de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Pour la cantine, de fixer les prix des repas, à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

- le prix du repas tarif abonnement à : **5,10 €**
- le prix du repas du ticket occasionnel à : **5,55 €**
- le prix du repas pour les agents et enseignants : **4,02 €**

Monsieur le Maire précise que, pour la **garderie périscolaire**, le tarif sera maintenu à hauteur de **1 €** pour le temps passé à la garderie soit le matin, soit l'après-midi et de **2 €** pour le temps passé le matin et l'après-midi. Pour rappel, le maximum facturé par période est de **70 €**.

Revalorisation des loyers des logements communaux :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une revalorisation de loyer pour les logements sis au 36 Route de Louvois, au 4 rue des Tournelles et au 6 rue des Tournelles.

Il précise que la révision de ces loyers est basée sur l'indice de référence des loyers du **1^{er} trimestre**, ce qui représente une variation de **1,05 %**.

Monsieur le Maire rappelle la formule de calcul des loyers qui est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la revalorisation des loyers des logements mentionnés ci-dessus.

Ces augmentations entreront en vigueur à compter du **1^{er} Juin 2018** pour les logements sis au 36 Route de Louvois et 6 rue des Tournelles et au **1^{er} août 2018** pour le logement sis 4 rue des Tournelles.

Remboursement de frais de déplacement / repas :

Le Maire rappelle que les frais engagés par les agents communaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles en vigueur sont, pour l'essentiel, applicables aux personnels de l'État auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- les taux de remboursement des frais de repas,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

- Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement :

Pour la fonction publique d'État un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas.

- Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel :

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Monsieur le Maire propose de rembourser également les frais de déplacement et de repas liés aux préparations des concours et examens.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Où l'exposé qui précède

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOPTE, à l'unanimité, les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Vente des panneaux d'affichage de la Salle des Sports :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'achat de panneaux d'affichage des scores, prévu dans le Budget Primitif 2018, pour la Salle des Sports Pierre ARNOULD, afin de se mettre en conformité avec la réglementation relative au niveau de compétition de l'équipe fanion de l'ERSM Basket.

Par conséquent, les panneaux actuellement en place vont être déposés.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande d'un professeur au Lycée Jean Talon de Châlons en Champagne, pour en faire l'acquisition, pour la somme de 500 €, dans le cadre d'un partenariat, par l'intermédiaire d'une entreprise située à Bezannes.

Il est précisé dans le courrier de demande que cet équipement sera destiné à la section sportive dudit lycée.

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre les panneaux d'affichage de la Salle des Sports Pierre ARNOULD, pour un montant de 500 €, au profit du Lycée Jean Talon.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du Règlement Général de la Protection des Données.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

Convention SANEF :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la SANEF relatif à une convention de rétablissement de voirie communale, pour l'entretien des ouvrages d'art.

Le but de cette convention est de répartir les responsabilités de chacune des parties pour l'entretien de l'ouvrage et de la voirie.

Monsieur le Maire précise que l'ouvrage d'art concerné par cette convention se situe voie de Matougues.

Où l'exposé, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative au rétablissement de la voirie communale.

Renouvellement Contrat Aidé :

Le Contrat Unique d'Insertion de Madame Amandine CHRISTOPHE arrivera à son terme le 3 septembre 2018.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'entreprendre les démarches pour le renouvellement de ce contrat.

Il précise qu'il y a lieu de faire appel à Pôle Emploi afin de pouvoir procéder au renouvellement du CUI de Madame Amandine CHRISTOPHE, sous la forme d'un Contrat Emploi Compétences (CEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au renouvellement du Contrat Unique d'Insertion de Madame Amandine CHRISTOPHE, sous la forme d'un Contrat Emploi Compétences (CEC).

Subvention exceptionnelle Familles Rurales :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association Familles Rurales de Recy, qui sollicite la somme de **1 350 €**, afin de permettre le financement des activités prévues dans le cadre du Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH), qui se tiendra du 11 au 29 juillet 2018.

- Vu le budget prévisionnel du CLSH ;
- Vu le planning des activités ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 350 €** à l'Association Familles Rurales de Recy, pour le financement des activités prévues dans le cadre du Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH) 2018.

Subvention exceptionnelle ERSM Basket :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par Madame la Présidente de l'ERSM Basket pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, suite à l'accession de l'équipe fanion au niveau NM1.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, le club n'est pas assuré de pouvoir évoluer au niveau NM1, pour des raisons budgétaires, et que cette subvention ne serait versée que dans le cas où l'évolution du club au niveau NM1, pour la saison 2018-2019, serait bien confirmée.

Dans le cas d'un maintien en NM2, cette subvention ne serait pas versée.

- Vu le budget prévisionnel de l'ERSM Basket ;

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention en cas d'engagement en NM1.

Où l'exposé qui précède, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, avec **1 abstention et 14 voix pour**, d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ERSM Basket, pour la saison 2018-2019, en cas d'évolution au niveau NM1.

QUESTIONS DIVERSES

Éclairage Salle des Sports Pierre ARNOULD

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage de la Salle des Sports Pierre ARNOULD, pour se mettre en conformité avec la réglementation FFBB, auront lieu durant la deuxième quinzaine du mois de juillet.

Panneaux d'affichage Salle des Sports Pierre ARNOULD

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les panneaux d'affichage des scores de la Salle des Sports Pierre ARNOULD seront installés fin juin.

Extension du parking Salle des Sports Pierre ARNOULD

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il a pris des premiers contacts afin d'étudier des travaux pour l'extension du parking de la Salle des Sports Pierre ARNOULD.

Bâtiment local réserve Salle des Fêtes Maurice SIMON

Monsieur le Maire rapporte que les travaux de construction du local réserve situé derrière la Salle des Fêtes Maurice SIMON avancent bien et que la livraison est prévue avant le 14 juillet prochain.

Voie Chanteraine – mise en sécurisation du carrefour avec le chemin des Épinettes

Monsieur le Maire explique les différentes étapes relatives aux travaux de mise en sécurité du carrefour de la voie Chanteraine et du chemin des Épinettes, devenus nécessaires depuis l'aménagement du lotissement Épinettes III.

Panneaux d'informations entrée du village

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un panneau d'informations électronique à l'entrée du village côté Saint Martin sur le Pré. Après un large débat, il convient de définir le type de communication avant d'en faire l'acquisition.

Réparations des voiries

Différents travaux de réparation des voiries auront lieu courant août / septembre prochain. Dans ces travaux, sont prévues les reprises de voirie où se forment régulièrement des flaques d'eau lors de précipitations.

Travaux de peinture du château d'eau

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a entrepris des démarches relatives à des travaux de peinture du château d'eau. Un maître d'œuvre a été désigné et la consultation d'entreprise est en cours.

Activités économiques

Monsieur le Maire fait un point sur l'implantation de différentes entreprises sur la Zone Artisanales mais également sur le Parc Industriel.

Après une période jugée difficile pour l'économie, les choses semblent bien évoluer car plusieurs entreprises ont manifesté leur souhait de s'implanter sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

À Recy, le 29 mai 2018.

Le Maire,
Michel VALTER